

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 14 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

INSTRUCTION N° 15502/DEF/DGA/SMQ/D
portant abrogation d'un texte.

Du 27 janvier 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité.*

INSTRUCTION N° 15502/DEF/DGA/SMQ/D portant abrogation d'un texte.

Du 27 janvier 2014

NOR D E F A 1 4 5 0 0 8 6 J

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.1.1, 800.1.1) modifié.

Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 800.2.9) modifié.

Texte abrogé :

Instruction n° 820/DGA/SCTI du 26 mars 1979 (BOC, p. 173 ; BOEM 160.2).

Référence de publication : BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 2.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- instruction n° 820/DGA/SCTI du 26 mars 1979 pour l'application de l'arrêté du 7 septembre 1978 portant organisation et attributions des organismes chargés des questions d'informatique.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur, chef du service central de la modernisation et de la qualité,*

Benoît LAURENSOU.